

Veratron Marine Shop Conditions générales de vente pour les particuliers résidant dans EU

▼ veratron-marineshop.com/fr/content/2-veratron-marineshop-conditions-generales-de-vente-pour-les-particuliers-residant-dans-eu



Conditions générales pour les particuliers résidant de l'UE

[Télécharger](#)

Ces Conditions générales de l'organisation néerlandaise Thuiswinkel (ci-après dénommées : Thuiswinkel.org) s'appliquent intégralement à toutes les transactions entre vous et Veratron-Marineshop.

Ces conditions ne s'appliquent qu'aux consommateurs au sein de l'Union européenne. Les clients professionnels et les consommateurs hors de l'Union européenne sont explicitement exclus. Les conditions générales pour les clients professionnels et les consommateurs hors de l'UE sont disponibles sur notre page d'accueil : <https://veratron-marineshop.com/fr/content/3-veratron-marineshop-conditions-generales-de-vente-b2b-eu>.

Index :

- Article 1 - Définitions
- Article 2 - Identité du commerçant
- Article 3 - Applicabilité
- Article 4 - L'offre
- Article 5 - Le contrat
- Article 6 - Droit de retrait
- Article 7 - Obligations des clients en cas de retrait
- Article 8 - Clients qui exercent leur droit de retrait et les coûts associés
- Article 9 - Obligations des commerçants en cas de retrait
- Article 10 - Excluant le droit de retrait
- Article 11 - Le prix
- Article 12 - Exécution du contrat et garantie supplémentaire
- Article 13 - Livraison et mise en œuvre

Article 14 - Transactions à durée prolongée : durée, résiliation et prolongation

Article 15 - Paiement

Article 16 - Procédure de réclamation

Article 17 – Litiges

Article 18 - Stipulations supplémentaires ou différentes

Article 1 - Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent dans ces termes et conditions :

Accord complémentaire : un accord dans lequel un consommateur obtient des produits, du contenu numérique et/ou des services via un contrat à distance, et un commerçant ou un tiers livre ces produits, contenus numériques et/ou services conformément à un accord entre ce tiers et le commerçant ;

Période de retrait : la période durant laquelle un consommateur peut utiliser son droit de retrait ;

Consommateur : une personne physique dont les actions ne sont pas réalisées dans le cadre d'un métier, d'une profession ou d'une entreprise ;

Jour : jour du calendrier ;

Contenu numérique : données produites et fournies sous forme numérique ;

Transaction à durée prolongée : un contrat à distance relatif à une série de produits et/ou services, par lequel l'obligation de fournir et/ou d'acheter est répartie sur une période de temps ;

Moyen durable : tout moyen – y compris les courriels – permettant à un consommateur ou à un commerçant de stocker en personne des informations qui lui sont adressées de manière à faciliter leur utilisation ou leur consultation future durant une période conforme à l'objectif pour lequel l'information est destinée, et qui facilite la reproduction non modifiée des informations stockées ;

Droit de retrait : la possibilité pour un consommateur de renoncer à un contrat à distance dans le délai de retrait ;

Trader : une personne physique ou morale qui propose des produits, (accès à) contenus numériques et/ou services aux consommateurs à distance ;

Contrat à distance : contrat conclu entre un commerçant et un consommateur dans le cadre d'un système organisé pour la vente à distance de produits, contenus numériques et/ou services, par lequel l'utilisation exclusive ou partielle d'une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'au moment et y compris du contrat est conclu ;

Formulaire modèle pour le droit de retrait : le formulaire modèle européen pour le droit de retrait qui figure à l'Annexe I de ces termes et conditions. Le commerçant n'est pas tenu de fournir l'Annexe I si le consommateur n'a pas le droit de retrait concernant sa commande ;

Technique de communication à distance : signifie que cela peut être utilisé pour communiquer concernant l'offre faite par le trader et la conclusion d'un contrat, sans que le consommateur et le trader soient au même endroit en même temps.

Article 2 - Identité du commerçant

Bakker Services en Solutions BV opère également sous la marque :

Veratron- Marineshop
Blauwhekken 1 E
4751 XD Oud Gastel
Les Pays-Bas

Téléphone : +31 (0)85-013 7980

E-mail : info@veratron-marineshop.com

URL : <https://veratron-marineshop.com>

Numéro de la Chambre de commerce d'Amsterdam : 24316755

Numéro de TVA : NL809786849B02

Article 3 - Applicabilité

1. Ces termes et conditions généraux s'appliquent à toute offre faite par un trader et à tout contrat à distance réalisé entre un trader et un consommateur.
2. Avant la conclusion d'un contrat à distance, le texte de ces termes et conditions générales sera mis à la disposition du consommateur. Si cela n'est pas raisonnablement possible, le commerçant indiquera, avant la conclusion du contrat de distance, de quelle manière les termes et conditions générales sont disponibles pour inspection dans les locaux du commerçant et qu'elles seront envoyées gratuitement au consommateur, aussi rapidement que possible, à sa demande.
3. Si le contrat d'éloignement est conclu électroniquement, alors, contrairement au paragraphe précédent et avant la conclusion du contrat d'éloignement, le consommateur recevra électroniquement le texte de ces termes et conditions généraux, de manière à pouvoir facilement les stocker sur un support de données durable. Si cela n'est pas raisonnablement possible, avant de conclure le contrat à distance, le commerçant indiquera où les termes et conditions généraux peuvent être consultés électroniquement et qu'à sa demande, ils seront envoyés gratuitement au consommateur, soit électroniquement soit autrement.
4. Dans les cas où des termes et conditions spécifiques liés au produit ou service s'appliquent en plus de ces termes et conditions généraux, les deuxième et troisième paragraphes s'appliquent par analogie et le consommateur peut toujours invoquer la condition applicable qui lui est la plus favorable en cas de termes et conditions généraux incompatibles.

Article 4 - L'offre

1. Si une offre est soumise à une période de validité limitée ou à des conditions, cela sera explicitement mentionné dans l'offre.
2. L'offre contient une description complète et précise des produits, contenus numériques et/ou services proposés. La description est suffisamment détaillée pour permettre au consommateur de faire une évaluation appropriée de l'offre. Si le trader utilise des illustrations, celles-ci seront une représentation fidèle des produits et/ou services proposés. Le trader n'est pas lié par des erreurs évidentes ou des erreurs dans l'offre.
3. Chaque offre contient des informations qui précisent au consommateur quels droits et obligations sont liés à l'acceptation de l'offre.

Article 5 - Le contrat

1. Le contrat sera conclu, sous réserve de ce qui est stipulé au paragraphe 4, au moment où le consommateur accepte l'offre et où les conditions ainsi stipulées sont remplies.
2. Si le consommateur a accepté l'offre électroniquement, le commerçant confirmera immédiatement la réception de l'acceptation de l'offre par voie électronique. Le consommateur peut dissoudre le contrat tant que cette acceptation n'a pas été confirmée par le commerçant.
3. Si le contrat est conclu électroniquement, le trader prendra des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour sécuriser le transfert électronique des données et garantira un environnement web sécurisé. Si le consommateur peut payer électroniquement, le commerçant prendra des mesures de sécurité appropriées.
3. Le trader peut obtenir des informations – dans le cadre légal – sur la capacité du consommateur à remplir ses obligations de paiement, ainsi que sur des faits et facteurs importants pour la conclusion responsable du contrat à distance. Si cette recherche donne au trader des motifs légitimes pour refuser de conclure le contrat, alors il a le droit, étayé par des raisons, de rejeter un ordre ou une demande ou de lier son exécution à des conditions particulières.
4. Le commerçant enverra au consommateur, au plus tard lors de la livraison d'un produit, service ou contenu numérique, les informations suivantes, par écrit ou de manière à ce que le consommateur puisse les stocker sur un support durable accessible :
 - a. l'adresse du bureau du lieu de commerce du commerçant où le consommateur peut déposer des plaintes ;
 - b. les conditions dans lesquelles le consommateur peut utiliser le droit de retrait et la méthode de ce fait, ou une déclaration claire relative à la précaution du droit de retrait ;
 - c. informations sur les garanties et le service après-vente existant ;
 - d. le prix, y compris toutes les taxes sur le produit, le service ou le contenu numérique ; les coûts de livraison dans la mesure applicable, ainsi que le mode de paiement, de livraison ou de mise en œuvre du contrat à distance ;
 - e. les exigences pour la résiliation du contrat, si la durée du contrat dépasse un an ou s'il est indéfini ;
- F. Si le consommateur a un droit de retrait, le formulaire modèle pour le droit de retrait.

5. En cas de contrat de longue durée, la stipulation du paragraphe précédent ne s'applique qu'à la première livraison.

Article 6 - Droit de retrait

Lors de la livraison des produits

1. Lors de l'achat de produits, un consommateur a le droit de dissoudre un contrat, sans en donner de raisons, pendant une période d'au moins 14 jours. Le commerçant est autorisé à demander à un consommateur la raison de cette dissolution, mais le consommateur n'est pas obligé d'exposer sa ou ses raisons.

2. Le délai prévu au paragraphe 1 commence le lendemain de la réception du produit par le consommateur, ou par un tiers désigné par le consommateur, qui n'est pas la partie transportante, ou :

a. si le consommateur a commandé plusieurs produits : le jour où le consommateur, ou un tiers désigné par le consommateur, a reçu le dernier produit. Le commerçant peut refuser une seule commande pour plusieurs produits avec des dates de livraison différentes, à condition d'en avoir clairement informé le consommateur avant le processus de commande.

b. si la livraison d'un produit implique des livraisons ou des pièces différentes : le jour où le consommateur, ou un tiers désigné par le consommateur, a reçu la dernière livraison ou la dernière partie ;

c. avec des contrats de livraison régulière de produits durant une période donnée : le jour où le consommateur, ou un tiers désigné par le consommateur, a reçu le dernier produit.

Lors de la fourniture de services et de contenus numériques qui ne sont pas fournis sur un support matériel :

3. Un consommateur a le droit de dissoudre un contrat, sans motif apparent, pour la fourniture de contenu numérique qui n'est pas fourni sur un support matériel pendant une période d'au moins quatorze jours. Le commerçant est autorisé à demander à un consommateur la raison de cette dissolution, mais le consommateur n'est pas obligé d'exposer sa ou ses raisons.

4. Le délai prévu au paragraphe 3 commence le lendemain de la conclusion du contrat. Délai de retrait prolongé pour les produits, services et contenus numériques non fournis sur un support matériel si un consommateur n'a pas été informé

À propos du droit de retrait :

5. Si le trader n'a pas fourni au consommateur les informations obligatoires par la loi concernant le droit de retrait ou si le formulaire modèle n'a pas été fourni, la période de retrait prend fin douze mois après la fin de la période de retrait initialement prévue selon les paragraphes précédents de cet article.

6. Si le trader a fourni au consommateur les informations mentionnées dans le paragraphe précédent dans les douze mois suivant la date de début de la période de retrait initiale, la période de retrait doit prendre fin 14 jours après la date de réception de l'information.

Article 7 - Obligations des consommateurs pendant la période de retrait

1. Pendant la période de retrait, le consommateur doit traiter le produit et son emballage avec soin. Il ne doit déballer ou utiliser le produit que dans la mesure nécessaire afin d'évaluer la nature, les caractéristiques et l'efficacité du produit. Le point de départ ici est que le consommateur ne peut manipuler et inspecter le produit que de la même manière qu'il serait autorisé dans un magasin.
2. Le consommateur n'est responsable que de la dévalorisation du produit qui résulte de sa manipulation du produit, sauf ce qui est permis au paragraphe 1.
3. Le consommateur n'est pas responsable de la dévaluation du produit si le commerçant ne lui a pas fourni toutes les informations obligatoires par la loi sur le droit de retrait avant la conclusion du contrat.

Article 8 - Consommateurs qui exercent leur droit de retrait et les coûts associés

1. Un consommateur souhaitant exercer son droit de retrait doit en faire un signalement au commerçant dans la période de retrait, par le formulaire modèle de droit de retrait ou de toute autre manière sans équivoque.
 1. Aussi rapidement que possible, mais au plus tard 14 jours après la date de déclaration mentionnée au paragraphe 1, le consommateur doit retourner le produit ou le remettre à (un représentant du) commerçant. Ce n'est pas nécessaire si le commerçant a proposé de récupérer lui-même le produit. Le consommateur aura de toute façon respecté le délai de retour des marchandises s'il renvoie le produit avant la fin du délai de retrait. T
 2. Le consommateur retourne le produit avec tous les accessoires pertinents, si cela est raisonnablement possible dans l'état et l'emballage d'origine, et conformément aux instructions raisonnables et claires fournies par le commerçant.
 3. Le risque et la charge de la preuve pour exercer correctement et dans le temps le droit de retrait reposent sur le consommateur.
 4. Le consommateur supporte les coûts directs de retour du produit. Si le commerçant n'a pas déclaré que le consommateur doit assumer ces coûts ou s'il indique sa volonté d'assumer lui-même ces coûts, alors le consommateur ne sera pas tenu d'assumer les coûts de retour des marchandises.
 5. Si le consommateur exerce son droit de retrait, après avoir d'abord explicitement demandé que le service fourni ou la livraison de gaz, d'eau ou d'électricité non préparée à la vente soit réalisée dans un volume limité ou une quantité donnée pendant la période de retrait, le consommateur devra au commerçant une somme d'argent équivalente à la proportion du contrat que le trader a respectée au moment du retrait, comparé à l'exécution complète du contrat.
 6. Le consommateur ne doit supporter aucun coût pour la mise en œuvre des services ou l'approvisionnement en eau, gaz ou électricité non préparés à la vente – en volume ou quantité limitée – ni pour la fourniture du chauffage central urbain, si :
 - a. le commerçant n'a pas fourni au consommateur les informations obligatoires par la loi sur le droit de retrait, les coûts à payer en cas de retrait, ni le formulaire modèle pour le droit de retrait, ni :

b. le consommateur n'a pas explicitement demandé le début de la mise en œuvre du service ou la fourniture de gaz, d'eau, d'électricité ou de chauffage central urbain pendant la période de retrait.

7. Le consommateur ne doit assumer aucun coût pour la fourniture totale ou partielle de contenu numérique qui n'est pas fourni sur un support matériel, si :

a. avant la livraison, il n'a pas explicitement accepté de commencer l'exécution du contrat avant la fin de la période de retrait ;

b. il ne reconnaissait pas avoir perdu son droit de retrait en accordant son autorisation ; ou

c. Le commerçant a omis de confirmer cette déclaration faite par le consommateur.

8. Si un consommateur exerce son droit de retrait, tous les accords complémentaires sont légalement dissous.

Article 9 - Obligations des commerçants en cas de retrait

1. Si le commerçant permet à un consommateur de déclarer son retrait par voie électronique, après avoir reçu cette déclaration, il envoie immédiatement la confirmation de réception.

2. Le commerçant rembourse immédiatement le consommateur avec tous les paiements, y compris les frais de livraison facturés pour le produit retourné, mais au plus tard dans les 14 jours suivant la date de déclaration du retrait. Sauf dans les cas où le commerçant a proposé de récupérer lui-même le produit, il peut reporter le remboursement jusqu'à ce qu'il ait reçu le produit ou jusqu'à ce que le consommateur prouve qu'il a retourné le produit, selon ce qui se produit plus tôt.

3. Pour tout remboursement, le commerçant utilisera la même méthode de paiement initialement utilisée par le consommateur, sauf si le consommateur accepte une autre méthode. Le remboursement est gratuit pour le consommateur.

4. Si le consommateur choisit une méthode de livraison coûteuse plutôt que la livraison standard la moins chère, le commerçant n'a pas à rembourser les coûts supplémentaires de la méthode la plus coûteuse.

Article 10 - Excluant le droit de retrait

Le trader peut refuser le droit de retrait des produits et services suivants, mais seulement s'il l'a clairement indiqué lors de l'offre, ou du moins en temps avant la conclusion du contrat :

1. Produits ou services dont les prix sont soumis à des fluctuations sur le marché financier sur lesquelles le trader n'a aucune influence et qui peuvent survenir pendant la période de retrait ;

2. Contrats conclus lors d'une vente aux enchères publique. Une vente publique aux enchères est définie comme une méthode de vente par laquelle un commerçant propose des produits, du contenu numérique et/ou des services lors d'une vente aux enchères, sous la direction d'un commissaire-priseur, et dans laquelle l'acheteur retenu est obligé d'acheter les produits, contenus numériques et/ou services ;

3. Contrats de service, après la fin complète du service, mais seulement si :
 - A. la mise en œuvre a commencé avec l'accord explicite préalable du consommateur ; et
 - b. le consommateur déclarait avoir perdu son droit ou son retrait dès que le trader avait finalisé le contrat en totalité ;
4. Voyages forfaits, voyages forfaits et voyages forfaits tels que mentionnés à l'article 7:500 BW et contrats de transport de passagers ;
5. Contrats de services offrant l'accès à l'hébergement, si le contrat stipule déjà une date ou une période de mise en œuvre et autre que pour l'hébergement, le transport de marchandises, les services de location de voitures et la restauration ;
6. Contrats relatifs aux activités de loisirs, si le contrat stipule déjà une date ou une période d'exécution précise ;
7. Produits fabriqués selon les spécifications du consommateur, qui n'étaient pas préfabriqués et ont été fabriqués selon le choix ou la décision spécifique du consommateur, ou qui sont clairement destinés à une personne spécifique ;
8. Produits soumis à une décomposition rapide ou à durée de conservation limitée ;
 - . Des produits scellés qui, pour des raisons liées à la santé ou à l'hygiène, ne sont pas adaptés au retour et dont le sceau a été brisé après la livraison ;
10. Des produits qui, en raison de leur nature, ont été irrémédiablement mélangés avec d'autres produits ;
11. Les boissons alcoolisées dont le prix a été convenu lors de la conclusion du contrat, mais dont la livraison ne peut avoir lieu qu'après 30 jours, et dont la valeur réelle dépend des fluctuations du marché sur lesquelles le trader n'a aucune influence ;
12. Enregistrements audio/vidéo scellés et appareils informatiques dont le sceau a été brisé après la livraison ;
13. Journaux ou magazines, sauf les abonnements ;
14. La diffusion de contenus numériques autres que sur un support matériel, mais seulement si :
 - a. la livraison a commencé avec un accord explicite préalable du consommateur, et
 - b. Le consommateur a déclaré que cela impliquait qu'il avait perdu son droit de retrait.

Article 11 - Le prix

1. Pendant la période de validité indiquée dans l'offre, les prix des produits et/ou services proposés ne seront pas augmentés, sauf en cas de variations de prix des tarifs TVA.
2. Contrairement au paragraphe précédent, le trader peut proposer des produits ou services à des prix variables, dans les cas où ces prix sont soumis à des fluctuations du marché financier sur lesquelles il n'a aucune influence. L'offre doit faire référence à ce lien avec les fluctuations et le fait que tous les prix mentionnés sont des prix recommandés.
3. Les augmentations de prix dans les 3 mois suivant la conclusion du contrat ne sont autorisées que si elles résultent de règlements ou de stipulations statutaires.
4. Les augmentations de prix plus de 3 mois après la conclusion du contrat ne sont autorisées que si le trader l'a stipulé et :

- a. elles résultent de règlements ou de dispositions statutaires ; ou
 - b. le consommateur est autorisé à résilier le contrat le jour où l'augmentation de prix prend effet.
5. Les prix indiqués dans les offres de produits ou services incluent la TVA.

Article 12 - Exécution du contrat et garantie supplémentaire

1. Le commerçant garantit que les produits et/ou services respectent le contrat, les spécifications énoncées dans l'offre, les exigences raisonnables de fiabilité et/ou de disponibilité ainsi que les stipulations légales et/ou réglementations gouvernementales existantes à la date de conclusion du contrat. Si cela est convenu, le trader garantit également que le produit est adapté à une désignation autre que normale.
2. Un arrangement de garantie supplémentaire proposé par le commerçant, le fabricant ou l'importateur ne peut jamais affecter les droits et réclamations légaux qu'un consommateur peut faire valoir contre le commerçant sur la base du contrat si ce dernier n'a pas rempli sa part du contrat.
3. Une garantie supplémentaire est définie comme tout engagement d'un commerçant, son fournisseur, importateur ou fabricant qui accorde à un consommateur des droits ou des revendications, dépassant ceux prévus par la loi, au cas où il ne remplirait pas sa part du contrat.

Article 13 - Approvisionnement et mise en œuvre

1. Le commerçant fera la plus grande attention possible lors de la réception et de la mise en œuvre des commandes de produits et lors de l'évaluation des demandes de fourniture de services.
2. Le lieu de livraison est considéré comme l'adresse que le consommateur communique à l'entreprise.
. En tenant compte de ce qui est indiqué à l'article 4 de ces termes et conditions généraux, la société exécutera les commandes acceptées avec une rapidité efficace, mais au plus tard dans les 30 jours, sauf si une autre période de livraison a été convenue. Si la livraison subit un retard, ou si elle ne peut être mise en œuvre, ou seulement partiellement, le consommateur en sera informé au plus tard 30 jours après la commande. Dans ce cas, le consommateur a le droit de dissoudre le contrat gratuitement et le droit à d'éventuels dommages-intérêts.
4. Après la dissolution conformément au paragraphe précédent, le commerçant rembourse immédiatement au consommateur la somme qu'il a payée.
5. Le risque de dommage et/ou de perte des produits incombe au commerçant jusqu'au moment de la livraison au consommateur ou à un représentant précédemment désigné par le consommateur et annoncé au commerçant, sauf convenance explicite contraire.

Article 14 - Transactions à durée prolongée : durée, résiliation et prolongation

Terminaison

1. Le consommateur a le droit à tout moment de résilier un contrat à durée indéterminée conclu pour la fourniture régulière de produits (y compris l'électricité) ou de services, sous réserve des règles de résiliation convenues et d'un préavis ne dépassant pas un mois.
2. Le consommateur a le droit à tout moment de résilier un contrat à durée déterminée conclu pour la fourniture régulière de produits (y compris l'électricité) ou de services à la fin de la durée déterminée, sous réserve des règles de résiliation convenues et d'un délai de préavis ne dépassant pas un mois.
3. En ce qui concerne les contrats tels que décrits dans les deux premiers paragraphes, le consommateur peut :
 - les mettre fin en permanence et ne pas se limiter à une résiliation à un moment ou pendant une période précise ;
 - les terminer de la même manière que celle dans laquelle elles ont été conclues ;
 - toujours les résilier sous réserve du même préavis que celui stipulé pour le trader.

Prolongation

4. Un contrat à durée déterminée conclu pour la fourniture régulière de produits (y compris l'électricité) ou de services ne peut pas être automatiquement prolongé ou renouvelé pour une durée déterminée.
5. En dérogation à ce qui est indiqué dans le paragraphe précédent, un contrat à durée déterminée conclu pour la fourniture régulière de journaux ou magazines quotidiens ou hebdomadaires peut être automatiquement prolongé pour une durée fixe ne dépassant pas trois mois, si le consommateur est libre de résilier ce contrat prolongé vers la fin de la prolongation, avec un préavis ne dépassant pas un mois.
6. Un contrat à durée déterminée conclu pour la fourniture régulière de produits ou services ne peut être automatiquement prolongé pour une durée indéterminée que si le consommateur a en permanence le droit de résilier, avec un préavis ne dépassant pas un mois et, dans le cas d'un contrat de fourniture régulière de journaux ou magazines quotidiens ou hebdomadaires mais moins d'une fois par mois, une période qui ne dépasse pas trois mois.
7. Un contrat à durée déterminée pour la fourniture régulière, par voie d'introduction, de journaux et magazines quotidiens ou hebdomadaires (abonnements d'essai ou abonnements introductifs) ne sera pas automatiquement prolongé et prendra automatiquement fin à la fin de la période d'essai ou de la période d'introduction.

Durée

8. Si la durée fixe d'un contrat dépasse un an, alors après un an le consommateur a à tout moment le droit de résilier, avec un délai de préavis ne dépassant pas un mois, sauf si la raison et l'équité imposent qu'une résiliation prématurée du contrat serait inacceptable.

Article 15 - Paiement

1. Dans la mesure où aucune autre date n'est stipulée dans le contrat ou dans les conditions complémentaires, les sommes à payer par le consommateur doivent être

payées dans les 14 jours suivant le début du délai de retrait, ou en l'absence de délai de retrait dans les 14 jours suivant la conclusion du contrat. Dans le cas d'un contrat de prestation de service, cette période de 14 jours commence le lendemain de la confirmation du contrat par le consommateur.

2. Lors de la vente de produits aux consommateurs, les termes et conditions généraux ne peuvent jamais stipuler un paiement anticipé dépassant 50 %. Lorsqu'un paiement anticipé est stipulé, le consommateur ne peut invoquer aucun droit concernant la mise en œuvre de l'ordre ou des services en question avant que le paiement anticipé stipulé n'ait été effectué.

3. Le consommateur est tenu de signaler immédiatement au commerçant toute inexactitude dans les données de paiement fournies ou indiquées.

4. Si un consommateur ne respecte pas son ou ses obligations de paiement en temps voulu, après que le commerçant a informé le consommateur du retard de paiement, le consommateur dispose de 14 jours pour remplir son obligation de paiement ; Si le paiement n'est pas effectué dans ce délai de 14 jours, des intérêts légaux seront dus sur la somme due et le commerçant a le droit de facturer des frais de recouvrement extrajudiciaires raisonnables qu'il a encourus. Ces coûts de recouvrement s'élèvent, au maximum : 15 % des sommes impayées jusqu'à 2 500 € ; 10 % sur les 2 500 € suivants ; et 5 % sur les 5 000 € suivants, avec un minimum de 40 €. Le trader peut s'écarter de ces montants et pourcentages qui sont favorables au consommateur.

Article 16 - Procédure de réclamation

1. Le commerçant prévoit une procédure de réclamation, suffisamment médiatisée, et traitera une plainte conformément à cette procédure.

2. Un consommateur ayant découvert des lacunes dans la mise en œuvre d'un contrat doit soumettre toute plainte au commerçant sans délai, dans l'intégralité et avec des descriptions claires.

3. Une réponse aux plaintes soumises au commerçant sera fournie dans un délai de 14 jours, calculé à compter de la date de réception. Si l'on prévoit qu'une plainte nécessitera un délai de traitement plus long, le commerçant répondra dans un délai de 14 jours, confirmant la réception et indiquant quand le consommateur peut s'attendre à une réponse plus détaillée.

4. Le consommateur doit accorder au commerçant un délai d'au moins 4 semaines pour résoudre la plainte lors d'une consultation conjointe. Après cette période, la plainte devient un litige soumis au régime de règlement des différends.

Article 17 - Litiges

1. Les contrats conclus entre un commerçant et un consommateur et soumis à ces conditions générales sont soumis uniquement à la loi néerlandaise.

Article 18 - Stipulations supplémentaires ou différentes

Des stipulations ou stipulations supplémentaires qui diffèrent de ces termes et conditions générales peuvent ne pas nuire au consommateur et doivent être consignées par écrit, ou de manière à ce que les consommateurs puissent les stocker facilement accessibles sur un support durable.

Annexe I : Formulaire modèle pour le droit de retrait

Formulaire modèle pour le droit de retrait

(Ce formulaire ne doit être rempli et retourné que si vous souhaitez vous retirer du contrat)

Bakker Services en Solutions BV opère également sous les noms commerciaux suivants :

Veratron Marineshop
Blauwhekken 1 E
4751 XD Oud Gastel
Les Pays-Bas

Téléphone : +31 85 0137980

E-mail : logistics@veratron-marineshop.com

Je/nous* vous informons que, en vertu de notre contrat relatif à la vente des produits suivants : [description du produit]*

La livraison du contenu numérique suivant : [description du contenu numérique]* La fourniture du service suivant : [description du service]*

Je/nous* exerçons notre droit de retrait.

- Commandé sur*/reçu le* [date de commande des services ou de réception des marchandises]
- [Nom du consommateur(s)]
- [Adresse du consommateur(s)]
- [Signature du consommateur(s)] (uniquement si ce formulaire est soumis sur papier)

*Supprimer ou fournir des informations complémentaires, selon le cas.